



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
VILLE DE MALARTIC

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal
de la Ville de Malartic, tenue le lundi 15 février 2010 au 901, rue
Royale à Malartic à compter de 20 h 30**

Avis de renonciation : conformément à l'article 325 de la Loi sur les cités et villes du Québec (L.C.V.Q., Chap. C-19), les membres du Conseil présents renoncent à l'avis de convocation pour la présente séance.

M. André Vezeau, maire, préside la séance ;

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1
M. Martin Ferron, conseiller, district 2
M. Jude Boucher, conseiller, district 3
M. Guy Morrissette, conseiller, district 4
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Est également présente :

Mme Lucie Roger, directrice générale, trésorière et greffière adjointe;

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum (art. 321, L.C.V.Q.) et déclare la séance ouverte.

**RÉSOLUTION
2010-02-056**

1.0 - Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous.

Adoptée

ORDRE DU JOUR

- 1.0.- Adoption de l'ordre du jour ;
- 2.0.- Accès aux infrastructures /Citoyens de Rivière-Héva;
- 3.0.- Levée de la séance.



RÉSOLUTION
No de résolution
2010-02-057

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

2.0.- Accès aux infrastructures /Citoyens de Rivière-Héva

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire donner le temps aux organismes de consulter leurs membres dans le but de permettre aux citoyens de Rivière-Héva de faire une proposition à la Ville de Malartic pour une entente de loisirs;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'IL y ait moratoire jusqu'au 1^{er} juin 2010 permettant l'accès aux infrastructures de la Ville de Malartic pour les travailleurs, bénévoles, membres et utilisateurs de Rivière-Héva;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2002-02-058

3.0.- Levée de la séance

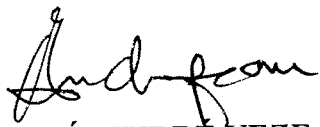
L'ordre du jour étant épuisé à compter de 20h40,


IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De clore la présente séance.

Adoptée


(SIGNÉ) ANDRÉ VEZEAU
MAIRE


(SIGNÉ) LUCIE ROGER
GREFFIÈRE ADJOINTE